

GÉRER LES SINISTRES RC DES ENTREPRISES AGRICOLES

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA445	2 jours - 14 h	Perfectionnement	Présentiel ou à distance	1258,00 €

LIEUX ET DATES :

Nous consulter

OBJECTIFS

- Maîtriser les fondements juridiques de la RC applicables aux entreprises agricoles
- Définir la distinction des dommages immatériels non consécutifs et consécutifs
- Appréhender la nature des responsabilités en cas de certains travaux de construction
- Analyser les responsabilités atteintes à l'environnement et l'étendue de la réparation
- Comprendre le préjudice écologique et l'étendue de la réparation
- Définir en cas de VTM/outils les fondements et principes de la responsabilité

Information complémentaire :

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à mo-inscriptions@ifpass.fr

Pas de date disponible ? contactez-nous à mo-inscriptions@ifpass.fr

[Consultez le taux de satisfaction de nos formations](#)
[ici >>](#)

POINTS FORTS

Modalités pédagogiques :

Rappels des principes juridiques (textes de lois, jurisprudence, etc.). Illustrations par des exemples et mises en application (cas pratiques issus de situations réelles, utilisation des contrats).

Formateur(s) :

Le formateur est un spécialiste du risque RC des entreprises, formateur expert à l'ifpass.

PROGRAMME

A. Rappel des fondements juridiques de la responsabilité civile applicables aux entreprises agricoles (ETA, etc.)

1. Responsabilité contractuelle

- Distinction obligation de moyens / obligation de résultat (art. 1231-1 C. Civ.) : critères de la distinction
- Charge de la preuve (du dommage, de la faute, de la causalité, etc.)
- Etendue de la responsabilité (validité des clauses contractuelles exclusives ou limitatives, etc.)

2. Responsabilité extracontractuelle

- Fondées sur la faute (art. 1240 / 1241 C. Civ.)
- Fondées sur la garde (art. 1242 C. Civ.), troubles de voisinage, etc.
- Cas de la ruine du bâtiment (art. 1244 C. Civ.)

3. Responsabilité des vendeurs et des fabricants

- Fondements des responsabilités (défaut de sécurité - Art. 1245 C. Civ. ; vice caché - Art. 1641 et s. C. Civ. - manquement à une obligation d'information ou de conseil, manquement à une obligation de délivrance, etc.)
- Mise en œuvre des responsabilités (distinction défaut de sécurité / vice caché, etc.)
- Dommages garantis selon le fondement invoqué

B. Distinction des dommages immatériels consécutifs / non consécutifs

1. Analyse des contrats : DIC, DINC et dommages immatériels « purs »

2. Analyse de la jurisprudence (Cours d'appel et Cour de cassation) et illustrations

C. Travaux de construction (drainage, petits ouvrages agricoles, etc.) : nature des responsabilités

1. Responsabilité de droit commun / ou responsabilité décennale (art. 1792 C. Civ.)

2. Illustrations (jurisprudence)

D. Responsabilités atteintes à l'environnement

1. Dommages subis par des tiers :

- Fondements juridiques (garde de la chose, troubles de voisinage, etc.)
- Étendue de la réparation

2. Préjudice écologique :

- Fondements juridiques (art. 1246 C. Civ., etc.)
- Étendue de la réparation

E. VTM / outils

1. Fondement de la responsabilité selon l'usage (droit commun ou loi Badinter)

2. Illustrations (jurisprudence)

Validation des acquis :

- **Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM**
- **Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage**
- **Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation**

Personnalisation parcours :

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

PUBLIC

Gestionnaires de sinistres RC et/ou des Entreprises Agricoles

Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap : L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat. [Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici](#)

PRÉ-REQUIS

Fondamentaux de la RC

Modalité d'accès :

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à mo-inscriptions@ifpass.fr au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

TARIFS ET FINANCEMENTS

1258,00 €

Exonérés de TVA

CONTACT

mo-inscriptions@ifpass.fr / [01 47 76 58 70](tel:0147765870)

Généré le 23/12/2024 à 09:53